

LES ETAPES DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Ces étapes ainsi que leur chronologie vous sont proposées à titre indicatif

La préparation du projet

- 1 Définir votre projet** et commencer votre **étude de marché** en déterminant toutes les activités, s'il s'agit d'une création ou d'une reprise, les produits et services, la taille de l'entreprise, l'organisation, les concurrents etc.
Contact : www.cm-essonne.fr - www.apce.com
- Vous inscrire à la **réunion d'information** sur la création d'entreprise
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Vérifier votre **qualification professionnelle**, la **réglementation** et l'**obligation d'assurance** propres au métier que vous envisagez
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Compagnies d'assurances
- Identifier les aides et prêts à la création** auxquels vous pouvez prétendre
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat - www.apce.com
- Vous inscrire au **Stage de Préparation à l'Installation en Entreprise** ou demander une dispense selon le cas
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Choisir la **forme juridique** de votre entreprise : Entreprise Individuelle / Société (EURL, SARL, SA...)
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Choisir le nom et l'adresse** de votre entreprise
Contact : www.icimarkes.com - www.inpi.fr
- Evaluer les charges de l'entreprise** (fournisseurs, compagnies d'assurances, etc.), **les investissements et votre apport personnel** afin d'établir votre bilan prévisionnel
- Construire le bilan prévisionnel** d'activité pour les 3 premières années
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Réseau CREE - Experts-comptables - www.apce.com
- 10 Déposer le/les dossier(s) de demande d'aide**

L'immatriculation de l'entreprise

- 11 Retirer votre dossier d'immatriculation** au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département où se trouve le siège social
- 12 Déposer votre dossier d'immatriculation complet** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Le démarrage

- 13** Après réception de l'Extrait D1ou K-Bis **prendre contact avec la banque** afin de :
 - Pour les Sociétés : débloquer le capital social ainsi que l'éventuel emprunt, et ouvrir un compte bancaire
 - Pour les Entreprises Individuelles : débloquer l'éventuel empruntRemarque : l'ouverture d'un compte professionnel n'est pas obligatoire mais elle est fortement conseillée
- 14 Faire connaître l'entreprise** auprès des Pages Jaunes, France Telecom, EDF/GDF, etc.
- 15 Se procurer les registres obligatoires** selon les cas : registre des assemblées, registre d'inventaires, registre unique du personnel, etc.